

Formation professionnelle : la bombe à retardement du CPF



Le droit individuel à la formation (DIF) a été créé en 2004, remplacé dix ans plus tard par le CPF, avec la possibilité de récupérer les heures DIF non utilisées. Le tout a été converti en euros à raison de 15 euros l'heure le 1^{er} janvier 2019. Photo Tristan Reynaud/Sipa

SOCIAL

Un salarié sur six seulement a récupéré les heures issues de l'ancien dispositif DIF, selon un sondage Ipsos pour Wall Street English.

Le gouvernement ne veut pas repousser la date butoir du 31 décembre.

Alain Ruello
 @AlainRuello

J moins... Il ne reste que deux mois et demi pour gonfler son compte personnel de formation (CPF) des euros non utilisés du DIF, le dispositif de formation individuel précédent, et si tous ceux qui ne l'ont pas fait attendent le 31 décembre, les ordinateurs de la Caisse des Dépôts risquent de chauffer pendant le réveillon. Un sondage réalisé par Ipsos pour le compte de l'organisme Wall Street English montre qu'un salarié sur six seulement est passé à l'action. A la clé, jusqu'à

1.800 euros ! Le droit individuel à la formation (DIF) a été créé en 2004, alimenté à raison de 20 heures par an et plafonné à 120 heures, financées par la cotisation formation des entreprises. Dix ans plus tard, il a laissé la place au CPF, avec possibilité de récupérer les heures DIF non utilisées. Le tout a été converti en euros à raison de 15 euros l'heure le 1^{er} janvier 2019. Depuis chaque titulaire reçoit 500 euros par an (800 pour les moins qualifiés).

Gouvernement et employeurs défaillants

Initialement, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 avait fixé au 31 décembre 2020 la date limite pour consommer le reliquat DIF. Cette échéance a été maintenue, mais juste pour le transférer dans son CPF, les euros correspondants étant disponibles sans limite de temps. Encore faut-il que chaque titulaire d'un CPF soit informé, ce qui est loin d'être le cas : près de six salariés sur dix sont dans ce cas, relève le sondage. On compte environ 30 millions de comptes avec au moins 1 euro. « Le gouvernement est défaillant dans sa communication. Les employeurs aussi », s'emporte Natanael Wright, le président de Wall Street English France. Il faut,

plaide-t-il, repousser l'échéance d'un an et obliger les entreprises à envoyer ou renvoyer les attestations indiquant leur reliquat à tous ceux qu'elles employaient fin 2014.

A la Caisse des Dépôts, qui gère le CPF, on avance des chiffres différents : un titulaire sur quatre, soit environ 5 millions si l'on ne prend pas en compte les agents publics et les retraités, a renseigné son reliquat d'heures DIF qui, une fois converti, a donné un crédit de 1.257 euros en moyenne. Ils devraient être entre 6,5 et 7 millions à la fin de l'année.

Sur le seul champ du privé, il resterait donc au moins une dizaine de millions de titulaires de CPF qui auront perdu leur reliquat DIF puisque le ministère du Travail n'envisage pas pour l'heure de changer ses plans. Une campagne de communication à destination des retardataires était prévue, mais elle est restée

dans les cartons à cause de la crise. Sur cette base, et si l'on reprend la moyenne de 1.257 euros, pas moins de 12,5 milliards n'auront pas à être provisionnés par le système de formation professionnelle ! Vu l'état tendu des finances de France Compétences, l'organisme de supervision national, on imagine que l'exécutif a tout intérêt à faire profil bas.

Ces chiffres restent cependant à valider. La loi a de toute façon plafonné le CPF à 5.000 euros, DIF inclus (8.000 euros pour les personnes peu qualifiées). En clair, inscrire son reliquat permet d'atteindre le plafond plus rapidement. Oublier de le faire oblige seulement à patienter quelques années de plus pour disposer pleinement de ce droit individuel à la formation.



À NOTER

Pour inscrire son reliquat d'heures de DIF dans son CPF, il faut récupérer l'information sur son bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015, ou à défaut demander une attestation de son employeur d'alors, puis numériser le document dans l'application mobile ou sur le site Web.

12,5

MILLIARDS D'EUROS ÉCONOMISÉS

Par le système de formation professionnelle si les reliquats du DIF n'étaient pas récupérés.